

LES ABUS ET LE HARCELEMENT, ÇA EXISTE

VIGILANTS!

GUIDE
POUR LES
INTERVENANTES
ET LES
INTERVENANTS
EN LOISIR
ET EN SPORT



PRODUCTION

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

RÉDACTION

Direction de la promotion de la sécurité

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

COLLABORATEURS

Sylvie Lacasse, Regroupement des unités régionales
de loisir et de sport du Québec

Jean Marion, Regroupement des unités régionales
de loisir et de sport du Québec

Sylvie Parent, Université Laval

RÉVISION LINGUISTIQUE

Direction des communications

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

CONCEPTION GRAPHIQUE

Communication Publi Griffe

PHOTOGRAPHES

Couverture : Alain Vézina

Pages 4 et 5 : ACAFS

COORDINATION DE LA PRODUCTION

Direction des communications

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

© Gouvernement du Québec, 2009

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

ISBN : 978-2-550-55154-6 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-55155-3 (version PDF)

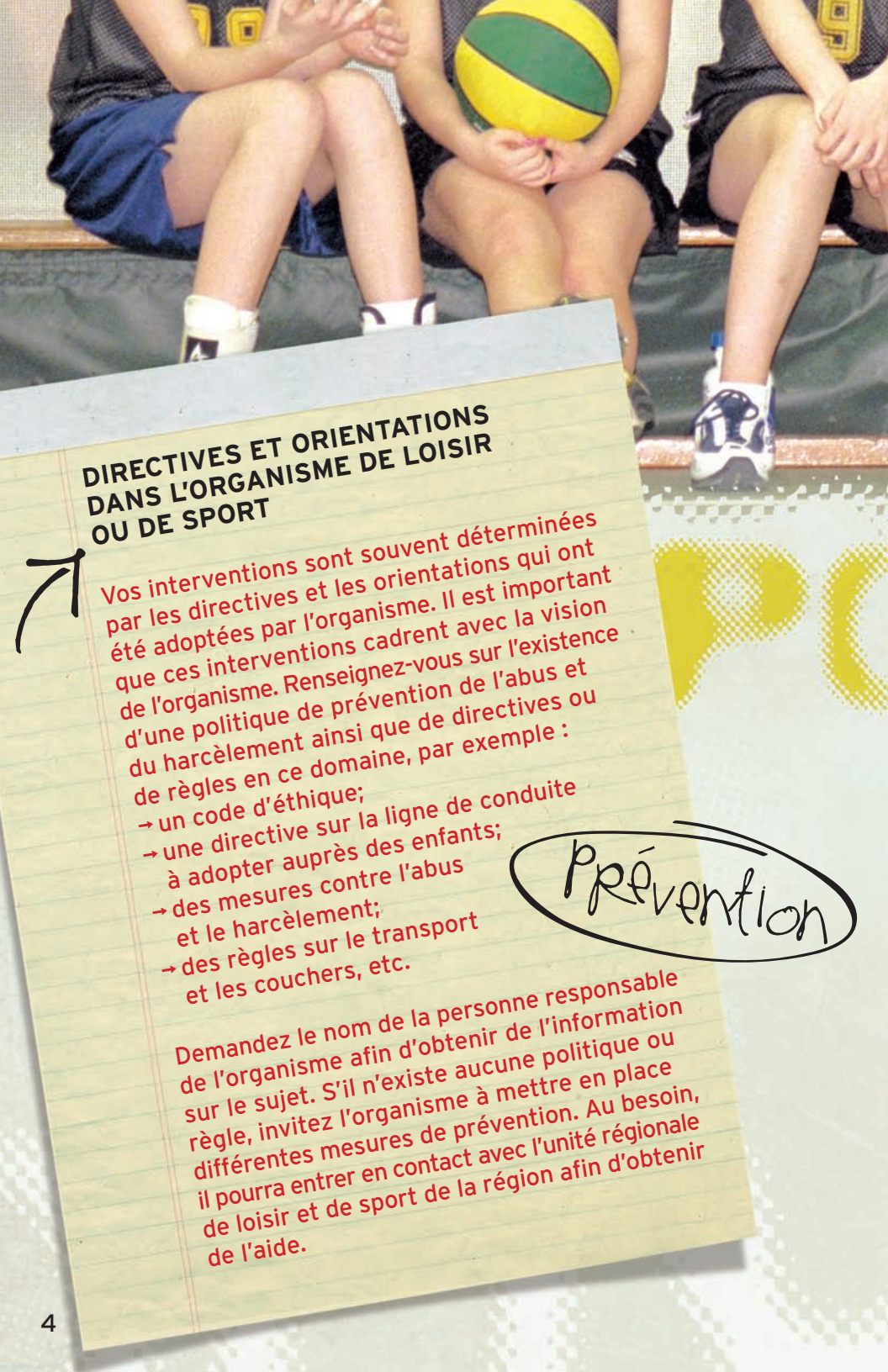
Dépôt légal 2009 - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

LES ABUS ET LE HARCÈLEMENT, ÇA EXISTE

GUIDE POUR LES INTERVENANTES ET LES INTERVENANTS EN LOISIR ET EN SPORT

Vous travaillez auprès des enfants dans un organisme de loisir ou de sport, comme personne bénévole ou rémunérée, et souhaitez certainement ce qu'il y a de mieux pour eux. Que ce soit à l'école, dans le milieu familial ou dans les activités sportives et de loisir, la meilleure façon d'intervenir efficacement auprès des jeunes est tout d'abord d'être bien informé. En matière d'abus et de harcèlement, par exemple, lorsque vous êtes au fait de la question, vous et votre organisme pouvez assurer la protection des enfants et intervenir judicieusement dans des situations problématiques.

Le présent guide a été conçu dans le but de vous informer et de vous fournir des outils qui vous guideront dans vos interventions auprès des jeunes, dans la prévention d'abus et de harcèlement et dans les situations d'urgence et de crise.



DIRECTIVES ET ORIENTATIONS DANS L'ORGANISME DE LOISIR OU DE SPORT

Vos interventions sont souvent déterminées par les directives et les orientations qui ont été adoptées par l'organisme. Il est important que ces interventions cadrent avec la vision de l'organisme. Renseignez-vous sur l'existence d'une politique de prévention de l'abus et du harcèlement ainsi que de directives ou de règles en ce domaine, par exemple :

- un code d'éthique;
- une directive sur la ligne de conduite à adopter auprès des enfants;
- des mesures contre l'abus et le harcèlement;
- des règles sur le transport et les couchers, etc.

Demandez le nom de la personne responsable de l'organisme afin d'obtenir de l'information sur le sujet. S'il n'existe aucune politique ou règle, invitez l'organisme à mettre en place différentes mesures de prévention. Au besoin, il pourra entrer en contact avec l'unité régionale de loisir et de sport de la région afin d'obtenir de l'aide.

Prévention



POUVOIR

LE POUVOIR ET L'ABUS DE POUVOIR

Une personne responsable observe, intervient si nécessaire, garde le contrôle du groupe et de son activité, assure la sécurité des jeunes et réagit rapidement devant un problème. Que vous soyez une personne bénévole ou rémunérée travaillant auprès des enfants, vous êtes en contact direct avec eux et vous êtes en position d'autorité. Afin de pouvoir intervenir le plus efficacement possible, il importe donc que vous acquériez certains concepts de base.

Vous devez être conscients du fait que les rapports que vous avez avec les enfants vous confèrent un pouvoir qui doit être géré convenablement. Lorsque ce pouvoir est utilisé à des fins personnelles et au détriment des enfants, il devient abusif. Par exemple, lorsqu'un entraîneur pousse exagérément les enfants pour qu'ils gagnent une partie afin d'être fier de ses propres performances, il abuse de son pouvoir. Celui-ci doit plutôt être utilisé pour permettre aux enfants et au groupe d'enfants d'atteindre leurs objectifs et, surtout, de progresser et de se développer.



vigilance

CONSEILS POUR UNE INTERVENTION ADÉQUATE

Les personnes qui travaillent auprès des enfants sont devenues de plus en plus prudentes et évitent souvent toute forme d'affection et d'encouragement envers ceux-ci. Toutefois, il existe des façons de continuer à témoigner son affection aux enfants tout en protégeant leur intégrité. Un adulte responsable connaît les limites à ne pas franchir et est toujours conscient des gestes qu'il pose.

TOUCHERS ET MARQUES D'AFFECTION

- Être attentif à son rôle d'influence auprès des enfants. La position que l'adulte occupe lui accorde un pouvoir qu'il doit gérer adéquatement. Éviter le débordement d'affection. Être respectueux envers tous les enfants.
- Être vigilant lorsqu'il faut toucher à un enfant. Avertir le jeune avant de lui toucher dans tous les cas où il est nécessaire de le faire.
- L'adulte peut toucher le dos, la tête et les épaules de l'enfant, mais pas ses parties intimes (fesses, seins, cuisses, etc.). Si, par accident, l'adulte touche une partie intime de l'enfant, de simples excuses devraient suffire. Sinon, dans certaines situations, il convient de discuter avec l'enfant de ce qui vient de se produire et de bien lui faire comprendre que ce geste n'était pas volontaire, plutôt que d'être mal à l'aise et de garder le silence.
- Si un enfant doit être examiné à la suite d'une blessure, toujours le faire en présence d'une autre personne, de préférence du même sexe que l'enfant. Dans la mesure du possible, confier l'examen à un professionnel de la santé.
- Pour consoler un enfant, l'écouter et lui montrer que sa peine est comprise. S'il doit être réconforté, éviter les contacts ambigus où le corps entier de l'adulte touche celui de l'enfant.
- Si un enfant, spontanément, témoigne de l'affection à l'adulte par des gestes qui lui semblent parfois déplacés ou embarrassants, établir des consignes claires entre les comportements à favoriser et ceux à éviter.



Les adultes doivent connaître la différence entre les touchers permis et ceux qui ne le sont pas. Il leur faut faire preuve de jugement et de bon sens pour établir des rapports dynamiques et stimulants avec les jeunes qui leur sont confiés.



CONVERSATIONS PRIVÉES

- Lors d'une conversation privée, s'éloigner des autres, hors de portée de voix, mais en demeurant dans leur champ de vision.
- Si la rencontre a lieu dans un bureau, choisir si possible un bureau avec une fenêtre, permettant un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, ou laisser la porte ouverte si vous êtes seul avec un enfant.

SORTIES

- Dans les sorties où l'adulte doit partager une chambre ou un dortoir avec des jeunes, ne jamais être seul avec un jeune et toujours porter une tenue de nuit décente. (Le maillot de bain est de mise autour d'une piscine, mais les sous-vêtements dans un dortoir peuvent les mettre mal à l'aise. On doit tenir compte du contexte.)
- Assurer en tout temps la surveillance des enfants.
- Inciter les personnes qui accompagnent des enfants handicapés à leur venir en aide. En l'absence d'accompagnateurs, conclure avec les parents une entente claire sur l'aide à apporter à l'enfant et s'en tenir à cela.
- Toujours s'assurer de la présence de deux personnes (parent, monitrice, moniteur, etc.) dans les lieux d'hébergement et les lieux sanitaires, sinon donner un accès visuel à ces locaux.

DOUCHES ET VESTIAIRES

- Respecter la pudeur de chaque enfant, notamment dans les douches. Ne jamais obliger un enfant à se déshabiller.
- Éviter de se trouver le seul adulte avec un ou des enfants pendant la douche ou dans le vestiaire.

- S'il y a une seule douche et un seul vestiaire pour les jeunes et pour le personnel (personnes rémunérées et bénévoles), il faut les utiliser à tour de rôle. Ne jamais utiliser ces installations (douches, toilettes, vestiaires, etc.) en même temps que les enfants.
- S'il n'y a pas d'installations sanitaires séparées pour les garçons et pour les filles, il faudra prévoir les utiliser à tour de rôle.
- Si un enfant est incapable de s'habiller seul ou de mettre un équipement de protection, demander l'aide des parents. Suggérer que l'enfant se présente sur les lieux de l'activité en ayant déjà revêtu l'uniforme ou l'équipement.

TRANSPORT DES ENFANTS

- Favoriser le transport où les enfants sont accompagnés de leurs parents, sinon obtenir l'autorisation écrite des parents.
- S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire approprié.
- Prévoir la présence de plusieurs adultes dans le même véhicule au cours des voyages; être accompagné d'un autre adulte au moment des sorties ou des randonnées avec les enfants; favoriser la présence de plusieurs enfants.
- Se rendre directement au lieu de l'événement, sans arrêt ni détour. De plus, le lieu et l'heure du retour doivent être déterminés à l'avance et les parents doivent en être clairement informés.



accompagnement

RETARD OU ABSENCE DES PARENTS

- Vérifier, à l'endroit convenu pour le retour, s'il y a un message des parents et les attendre sur place avec les enfants.
- Tenter de joindre les parents à leur domicile ou au travail, puis les attendre sur place jusqu'à leur arrivée, si possible en compagnie d'un membre du personnel de l'équipe ou d'un autre parent.
- Ne jamais laisser une personne non autorisée raccompagner l'enfant à son domicile.
- À moins de circonstance exceptionnelles, ne jamais raccompagner seul un enfant à son domicile ou l'amener chez soi, même si c'est fait en toute générosité.

COMMUNICATIONS

Avec les enfants

Dès les premières séances d'une activité, les enfants doivent être informés :

- des règles de base à suivre (heures d'entraînement, discipline, etc.);
- des activités prévues;
- des noms des adultes qu'ils peuvent consulter en cas de problème (parent, responsable, personnel, bénévole, etc.).

Il est important d'offrir plusieurs possibilités à l'enfant afin qu'il puisse choisir à qui se confier s'il en ressent le besoin. Chaque enfant devrait pouvoir se sentir libre de s'exprimer et bénéficier d'un esprit d'ouverture et d'une écoute active. Un langage inclusif, c'est-à-dire mixte (il et elle; les garçons et les filles), devrait être utilisé.

Avec les parents

Une bonne communication avec les parents est aussi le gage de relations harmonieuses. À l'occasion d'une rencontre, ceux-ci devraient être informés, par écrit ou verbalement :

- des règles et des activités prévues;
- des horaires (début et fin des activités);
- de l'endroit où ils doivent venir chercher leur enfant;
- de la logistique des transports des enfants;
- de la politique de prévention de l'organisme;
- du code d'éthique de l'organisme;
- des personnes responsables à contacter, en cas de problème.

Il importe aussi de déterminer avec eux la personne à avertir en cas d'urgence. Enfin, les parents doivent savoir, à leur tour, à qui s'adresser si un problème survient. Un esprit d'ouverture et une écoute des parents permettent de bâtir des relations de confiance.

Avec les autres membres de l'organisation (administrateurs, responsables, collègues, etc.)

Entretenir une bonne communication avec votre organisation permet, d'une part, d'en connaître les principes de fonctionnement et, d'autre part, d'éviter les comportements qui sont proscrits.



VOICI QUELQUES RÈGLES DE CONDUITE À SUIVRE EN VUE D'UNE INTERVENTION EFFICACE :

Comportements et attitudes

- 1 → Se conformer aux politiques et aux règles de l'organisation.
- 2 → Faire preuve de respect envers les autres adultes (parents, personnel-cadre, collègues, etc.).
- 3 → Créer des conditions favorisant l'épanouissement et le divertissement des enfants, une saine compétition et la réalisation d'objectifs précis.
- 4 → Éviter tout contact ou attitude qui pourrait avoir une connotation sexuelle ou être déplacé.
- 5 → Ne jamais adopter ou tolérer un comportement qui pourrait effrayer, embarrasser, démoraliser ou affecter négativement les enfants.
- 6 → Ne tolérer aucun comportement violent ou agressif.

Communications

- 7 → Informer et engager les jeunes dans les prises de décision relatives aux règles de conduite.
- 8 → Établir une communication saine avec les enfants, les parents et les autres membres de l'organisation (administrateurs, responsables, collègues, etc.).

Principes et valeurs

- 9 → Agir de façon démocratique et non autoritaire.
- 10 → Donner la chance aux jeunes de s'exprimer, de présenter leur vision, etc.
- 11 → Respecter la dignité et l'esprit des enfants.
- 12 → Faire passer le bien-être des jeunes avant son ambition personnelle.
- 13 → Faire de la sécurité des jeunes une priorité.
- 14 → Avoir à cœur d'éliminer toute forme de harcèlement ou d'abus dans l'organisation.

Il est important que l'intervenant ou l'intervenante établisse, avec son organisme, un code d'éthique pour les enfants et les parents afin de leur fournir des balises claires à respecter.



culpabilité

L'ABUS ET LE HARCÈLEMENT

Malheureusement, comme c'est le cas dans d'autres milieux, le monde du loisir et du sport connaît des situations d'enfants victimes de harcèlement ou d'abus.

- Il arrive parfois que certaines personnes profitent de leur position d'autorité dans le milieu du loisir et du sport pour commettre des abus ou faire du harcèlement.
- Il est possible que certaines personnes reçoivent des confidences d'enfants victimes d'abus ou de harcèlement dans leur milieu familial, social ou de loisir et de sport. De même, elles peuvent avoir des soupçons sur de tels agissements à la suite de rumeurs ou de leurs propres observations.

Les abus et le harcèlement peuvent être commis par un parent, un entraîneur, un bénévole, un autre enfant du groupe, etc. Dans la grande majorité des cas, il s'agirait de quelqu'un que l'enfant connaît et en qui il a confiance. Ils peuvent avoir lieu n'importe où (généralement à l'abri du regard des autres). Bien que certains puissent sembler plus vulnérables que d'autres, les abus et le harcèlement peuvent toucher tous les enfants.

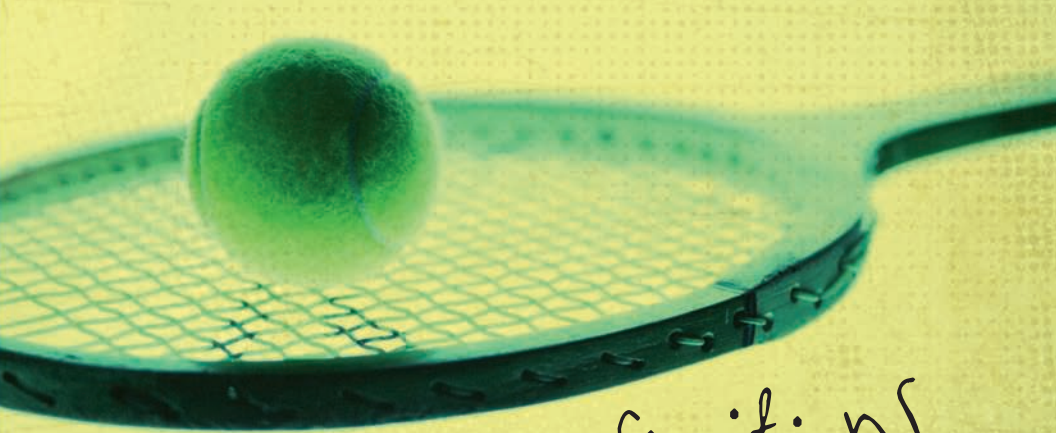
Il est difficile de connaître précisément la prévalence des abus sexuels et du harcèlement qui surviennent dans l'environnement social du jeune, plus précisément dans un contexte de sport et de loisir. Le phénomène est peu documenté, d'où le peu de statistiques disponibles. En effet, les cas d'abus sexuels signalés aux autorités représentent un très faible pourcentage. Les raisons sont multiples. La peur de ne pas être cru, les menaces de l'abuseur, la honte, le sentiment d'être responsable de ce qui s'est passé et l'absence de personnes-ressources à qui en parler ne sont que quelques-uns des facteurs pouvant expliquer le silence des victimes. Tourigny et Guillot (1999) rapportent que les études effectuées auprès de populations adultes révèlent qu'une femme sur trois et un homme sur six ont été agressés sexuellement avant d'atteindre l'âge adulte.

Une autre recherche a été réalisée auprès d'athlètes et d'entraîneurs (537 athlètes et 72 entraîneurs) sur le harcèlement pendant les Jeux du Canada en 1997. Selon cette recherche, 47,9 % des répondants ont déjà subi un ou plusieurs types de harcèlement : violence verbale (25,1 %), harcèlement lié à l'orientation sexuelle (12,6 %), harcèlement sexuel (12,6 %), physique (11 %) et racial (6,7 %).

Peu importe la forme de l'abus ou du harcèlement dans un contexte sportif et de loisir, ces gestes répréhensibles ne doivent être tolérés en aucun cas, qu'ils soient commis par un adulte, un jeune en autorité ou par un pair. L'abus sexuel est un acte criminel inscrit au Code criminel. Dans un cas de harcèlement sexuel et psychologique, la victime peut engager des poursuites au civil ou porter plainte auprès du conseil d'administration de l'organisme.

La plupart des cas d'abus ou de harcèlement restent secrets durant une période plus ou moins longue avant d'être dévoilés. Certaines victimes peuvent même garder le silence durant toute leur vie. C'est ce silence qui empêche les victimes d'avoir de l'aide et permet à l'agresseur de continuer à abuser d'autres enfants.

isolement



Des définitions

1 **L'abus**

L'abus est défini comme toute forme de mauvais traitement physique, émotif, sexuel ou manque de soins entraînant une blessure physique ou causant un problème émotif chez une personne. Toutes les formes d'abus à l'égard d'une personne se manifestent par un abus de pouvoir, d'autorité ou un abus de confiance.

2 **L'abus émotif**

L'abus émotif est une attaque chronique contre l'estime de soi d'un être humain. C'est un comportement destructeur sur le plan psychologique manifesté par une personne qui occupe un poste de pouvoir, d'autorité ou de confiance. Il prend la forme d'injures, de moqueries, d'intimidation, d'isolement ou d'ignorance des besoins de la personne.

3 **L'abus physique**

Il y a abus physique lorsqu'une personne occupant un poste de pouvoir ou en situation d'autorité blesse physiquement ou menace intentionnellement quelqu'un. Ce comportement se manifeste de différentes façons : taper, frapper, secouer, donner des coups (de pied, de poing, etc.), tirer les cheveux ou les oreilles, pousser, lancer, empoigner, ou encore imposer un nombre exagéré d'exercices en guise de punition.

4 **La négligence**

La négligence est le fait de toujours ignorer les besoins fondamentaux de la vie : se vêtir, se loger, s'instruire, manger de façon équilibrée, avoir une bonne hygiène, être supervisé, obtenir des soins médicaux et dentaires, avoir un repos adéquat, jouir d'un environnement sûr, avoir une discipline, recevoir des conseils moraux, faire de l'exercice et prendre de l'air frais.

5 L'abus sexuel

« Geste posé par une personne donnant ou recherchant une stimulation sexuelle non appropriée quant à l'âge et au niveau de développement de l'enfant ou de l'adolescent, portant ainsi atteinte à son intégrité corporelle ou psychique, alors que l'abuseur a un lien de consanguinité avec la victime ou qu'il est en position de responsabilité, d'autorité ou de domination avec elle. »
Gouvernement du Québec, Table des DPJ, A.C.J.Q. (1998)

Dans la Loi sur la protection de la jeunesse modifiée en mars 2007, il est également stipulé que les gestes à caractère sexuel peuvent être avec ou sans contact physique.

6 Le harcèlement

Le harcèlement est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence qui peut se manifester, entre autres, par des paroles (remarques, insultes, plaisanteries, surnoms, insinuations, questions persistantes, etc.), des menaces ou des gestes de nature discriminatoire (racistes, sexistes, homophobes, etc.), des brimades ou des rites d'initiation causant l'embarras ou la dégradation. Il inclut également l'affichage de matériel inadéquat (poster, calendrier pornographique, etc.). Le harcèlement peut être fait par un entraîneur, un parent, un spectateur ou un autre enfant et il peut avoir lieu à n'importe quel moment (pendant une activité, un entraînement, une partie, une réunion, après une activité, etc.). Le harcèlement peut être d'ordre physique, verbal, sexuel ou émotif.

Voici quelques exemples de harcèlement :

- des farces importunes, des sous-entendus ou des taquineries sur le corps, l'apparence, la race, l'orientation sexuelle, etc.;
- des gestes condescendants, menaçants ou des punitions qui minent l'estime de soi;
- des farces qui créent de la gêne ou qui portent atteinte à la sécurité de la personne;
- un contact physique non souhaité ou inutile comprenant le toucher, le tapotement ou le pincement;
- une conduite, des commentaires, des gestes ou des invitations de nature sexuelle indésirables qui peuvent déranger ou humilier ou encore, dans certaines circonstances, qui peuvent être considérés comme une condition de nature sexuelle pour conserver son emploi, avoir droit à de la formation ou recevoir une promotion.

Les nouveaux moyens de communication (Internet, le téléphone cellulaire, etc.) sont aussi utilisés pour faire du harcèlement.

ABUS ET HARCÈLEMENT : DIFFÉRENCES ET RESSEMBLANCES

abus

harcèlement

	abus	harcèlement
TYPE	Émotif, physique, sexuel, absence de soins	Émotif, physique, sexuel; peut être motivé par des préjugés raciaux ou autres
VICTIME	Personne mineure, de sexe masculin ou féminin	Personne de tout âge, de sexe masculin ou féminin
CONTREVENANT	Toute personne détenant du pouvoir ou ayant de l'autorité sur la victime ou qui abuse de sa confiance; peut être de sexe masculin ou féminin	Peut être un pair ou une personne qui détient du pouvoir ou de l'autorité sur une victime adulte; peut être de sexe masculin ou féminin
ENQUÊTE	Effectuée par un organisme externe : la Direction de la protection de la jeunesse conjointement avec la police	Généralement effectuée à l'interne, à moins d'être confiée à la police dans le cas de soupçons d'abus physique ou sexuel ou de harcèlement criminel
SUIVI DE L'ENQUÊTE	Établi par la Loi sur la protection de la jeunesse et le Code criminel; possibilité de poursuites civiles	Établi selon les politiques de l'organisme en matière de harcèlement, le Code criminel, les tribunaux des droits du travail, les poursuites civiles ou les tribunaux provinciaux des droits de la personne (ensemble ou séparément)
PHILOSOPHIE	La victime n'a rien à se reprocher; le contrevenant est le seul responsable de son comportement	La victime n'a rien à se reprocher; le contrevenant est responsable de son comportement

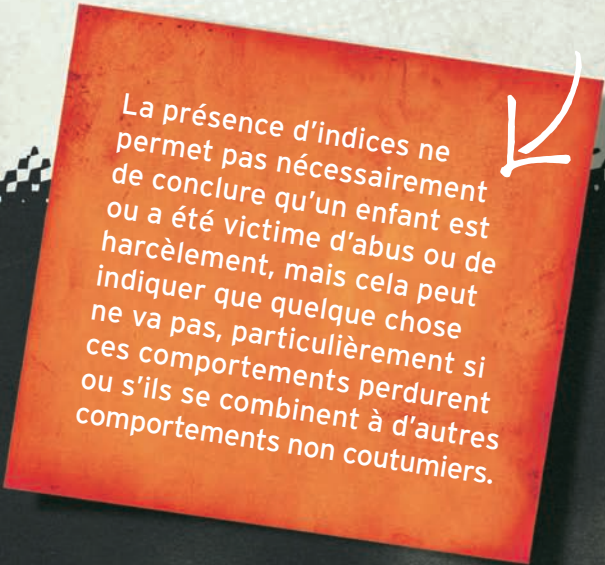
QUOI FAIRE DANS DES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES

- Lorsque vous avez des indices laissant planer un doute sur la sécurité d'un enfant qui pourrait être victime d'abus ou de harcèlement.
- Lorsque vous avez des doutes à la suite de rumeurs.
- Lorsque vous êtes témoin de gestes de violence ou de comportements inappropriés.

La première chose à faire est d'appeler la personne responsable du dossier éthique de votre organisation ou un dirigeant de votre organisme afin de discuter de la situation. Vous pouvez également communiquer avec la Direction de la protection de la jeunesse de votre région pour prendre des informations qui vous aideront dans votre démarche. Toutefois, lorsque au développement d'un enfant, qui est ou peut être considéré comme compromis, vous êtes tenu de signaler sans délai la situation à la Direction de la protection de la jeunesse.

Voici des indices laissant planer un doute sur la sécurité d'un enfant qui pourrait être victime d'abus sexuels ou de harcèlement :

- la présence d'ecchymoses, de contusions, d'irritations ou de rougeurs sur son corps;
- des changements soudains et inhabituels dans son comportement (exemple : un enfant calme qui se montre soudainement agressif envers les autres);
- des difficultés à se concentrer, une tendance à s'isoler, une perte d'intérêt pour ses jeux habituels, un discours suicidaire;
- une arrivée avant l'heure et un départ tardif de l'entraînement ou de l'activité ou encore un absentéisme inhabituel;
- une diminution de la performance dans l'activité ou le sport pratiqué;
- des signes de régression : troubles du sommeil, peurs, pipis au lit ou dans les pantalons, comportements autodestructeurs, etc.;
- une crainte inhabituelle vis-à-vis de certains adultes ou de certains endroits (toilettes, vestiaires), un refus de se dévêtir dans certains lieux ou une tendance à trop se vêtir;
- des comportements inadéquats pour son âge à l'égard de la sexualité : comportements de séduction inappropriés, dessins explicitement sexuels, autostimulation excessive, vocabulaire sexuel trop étendu pour son âge.



La présence d'indices ne permet pas nécessairement de conclure qu'un enfant est ou a été victime d'abus ou de harcèlement, mais cela peut indiquer que quelque chose ne va pas, particulièrement si ces comportements perdurent ou s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers.


LORSQU'UN JEUNE SE CONFIE

Qu'il s'agisse d'abus ou de harcèlement commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisme, les consignes demeurent les mêmes. La première personne à qui l'enfant se confie joue un rôle essentiel. Il lui faut :

- être **disponible pour écouter** ce que l'enfant a à lui dire, dans un endroit calme;
- **prendre simplement le temps de l'écouter et de recevoir** ses confidences, sans porter de jugements;
- demeurer calme, **contrôler ses réactions** : cela calmera l'enfant, le sécurisera et contribuera à ne pas dramatiser la situation;
- **rassurer l'enfant** en lui disant qu'il a bien fait d'en parler;
- **insister sur le fait que ce n'est pas l'enfant qui est responsable** (ce n'est pas de sa faute), et ce, seulement après avoir entendu des faits qui confirment qu'il s'agit d'abus sexuels ou de harcèlement;
- **lui dire qu'elle le remercie de sa confiance** et qu'elle va l'aider;
- **lui dire également qu'il ne faut pas garder cette histoire secrète** puisqu'elle a l'obligation de signaler la situation aux autorités, et ce, dans le but de lui apporter l'aide nécessaire afin de garantir sa protection;
- **expliquer à l'enfant** qu'elle devra aviser ses parents (si ceux-ci ne sont pas mis en cause), et la raison pour laquelle elle le fera (ils sont les premiers responsables de sa sécurité);
- **appeler immédiatement la personne responsable du dossier de prévention de l'abus ou du harcèlement ou de l'éthique** de son organisation afin de connaître la procédure à suivre;
- **informer rapidement les parents** (si ceux-ci ne sont pas mis en cause);
- **signaler le cas à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et aux policiers.**

Les personnes travaillant auprès des enfants développent souvent un lien de confiance avec eux. Non seulement ce lien de confiance peut faciliter, pour certains enfants, le dévoilement d'abus et de harcèlement, mais il s'agit souvent du seul élément qui leur permet enfin de briser le mur du silence.

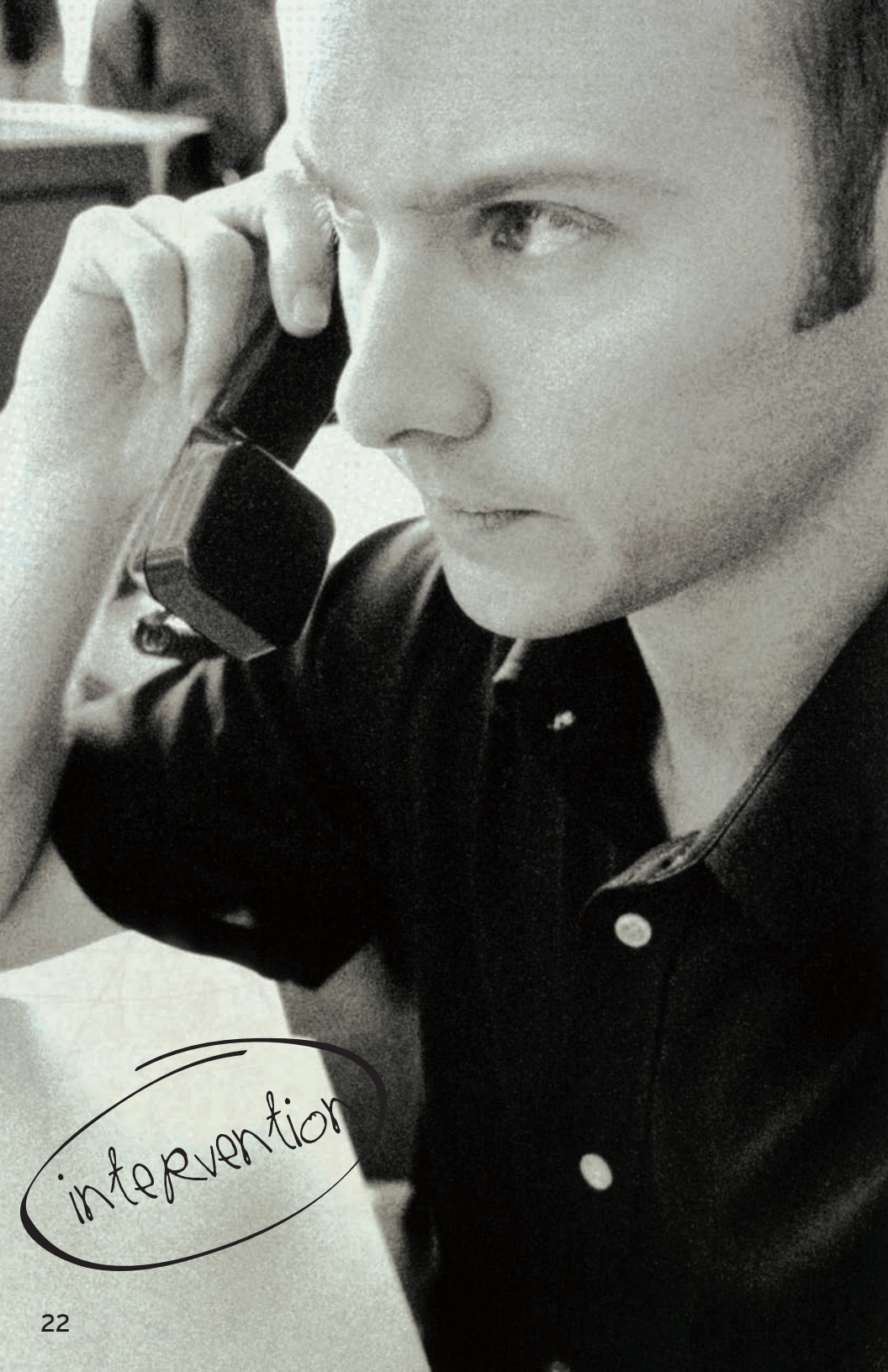
Au Québec, aux termes de la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne, même liée par le secret professionnel, qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis, est tenue de signaler sans délai la situation aux autorités, soit à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ou à la police. Même si vous soumettez un rapport aux responsables de votre organisation, cela ne vous décharge pas de la responsabilité sociale d'en présenter un aussi aux autorités. Les signalements à la DPJ se font en toute confidentialité et, en cas de doute, il est toujours préférable de téléphoner aux autorités afin d'élucider la question.



La Loi sur la protection de la jeunesse oblige toute personne à faire un signalement aux autorités lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis.

Extrait de l'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)

écoute



intervention

QUELQUES RESSOURCES AUXQUELLES VOUS RÉFÉRER

POUR LA PRÉVENTION

Les unités régionales de loisir et de sport (URLS)

L'URLS de votre région peut vous fournir de la documentation et vous aider dans l'élaboration de mesures de prévention.

La personne responsable du dossier éthique de votre organisation

Dans certaines organisations, il existe une politique de prévention et d'intervention en matière d'abus et de harcèlement. Si c'est le cas pour vous, vous devez vous adresser à la personne chargée de ce dossier afin d'obtenir de l'aide et de savoir comment intervenir adéquatement.

Votre fédération provinciale

Vous pouvez communiquer avec votre fédération provinciale pour obtenir de l'information, de la documentation ou du soutien.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Sur le site du Ministère, vous trouverez de la documentation pertinente : www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport

POUR LES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES

Les centres jeunesse

Un centre jeunesse peut vous aider et vous conseiller sur les façons d'agir dans une situation problématique ou vous informer sur la procédure à suivre pour faire un signalement.

La police

Vous pouvez aussi consulter un policier de la section jeunesse pour savoir comment agir ou pour connaître la procédure à suivre pour faire un signalement.

Les centres de santé et de services sociaux (CSSS)

Certaines personnes du CSSS sont en mesure de vous offrir de l'information au besoin, notamment sur les ressources disponibles. Le CSSS demeure un endroit approprié où diriger un enfant et ses parents à la suite de certains événements difficiles. Des services de suivi psychosocial y sont généralement offerts.

Différents services téléphoniques

Tel-jeunes (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Centre d'intervention téléphonique pour les jeunes de 5 à 20 ans :

1 800 263-2266

La ligne parents (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Centre d'intervention téléphonique pour les parents :

1 800 361-5085

Le site Internet

agressionsexuelle.com



MAY 2001

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA. *La relation adulte/jeune, Formation modulaire*, 1997.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE. *Loi sur la protection de la jeunesse*, gouvernement du Québec, 1999.

CROIX-ROUGE CANADIENNE. *ÉduRespect : prévention de la violence*, « Ça ne fait pas partie du jeu », 4^e édition, Croix-Rouge canadienne, 2002.

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTÉRÉGIE. *Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle, Guide d'implantation : pour pratiquer des activités sportives et de loisir en toute sécurité*. Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, Longueuil, 2000.

DIRECTION DES SPORTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Les abus sexuels dans le sport amateur, Guide de prévention et d'intervention destiné aux administrateurs sportifs*, Québec, 1994.

FOURNIER, Annie et Marie-Josée VALOIS. *Harcèlement et abus sexuel, ça existe : soyez attentifs*, gouvernement du Québec, Secrétariat au loisir et au sport, 2002.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Harcèlement et abus sexuels, ça existe : soyez attentifs*, 2004.

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE et collaborateurs. *Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle, Guide d'implantation*, 2001.

TOURIGNY, Marc et Marie-Laure GUILLOT. *Conséquences entourant la prise en charge par les services sociaux et judiciaires des enfants (0-17 ans) victimes d'agression sexuelle, Les agressions sexuelles : stop*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1999.

VALOIS, Marie-Josée. *L'enfance, c'est sacré!* URLS du Centre-du-Québec, 2001.

WOODHOUSE, Pam. *Guide de prévention pour le personnel*. Services de prévention de la maltraitance, Croix-Rouge, 1999.



soyez
vigilants!

*Éducation,
Loisir et Sport*

Québec 